



GARANTIE LIMITÉE

- Matériaux et Fabrication :** Sous réserve des exclusions, des exemptions et des limitations contenues aux présentes, Mailhot garantit exclusivement au Client que tous cylindres hydrauliques (uniquement aux fins de la Garantie Limitée, les « **Cylindres** ») sont exempts de défauts relatifs à leurs matériaux, ou à leur fabrication et sera conforme aux spécifications et aux dessins applicables de Mailhot; à condition que tous les Cylindres soient soumis à des tolérances et des variations conformes aux pratiques habituelles de l'industrie en ce qui concerne les dimensions, la rectitude, la section, la composition, les propriétés mécaniques et les variations normales des conditions et de la qualité de la surface et de l'intérieur et doivent également être soumises à des tolérances et à des variations compatibles avec les méthodes pratiques d'essai et d'inspection (la « Garantie Limitée »).
- Période de Garantie :** La durée de la garantie limitée varie en fonction des modèles et commence à la date de la facture pour l'achat des Cylindres (la « **Période de Garantie** »). Reportez-vous à la facture originale pour la période de garantie applicable. En l'absence de toute période de garantie stipulée sur la facture originale, la période de garantie sera réputée être d'une durée maximale de deux (2) ans. Le remplacement ou la réparation de pièces défectueuses n'interrompent pas la période de garantie. Par conséquent, la Période de Garantie sur les pièces de rechange ou réparées doit être calculée à partir de la date de la facture originale pour les Cylindres d'origine.
- Portée :** Une défaillance des Cylindres qui n'est liée à aucun défaut relatif à leurs matériaux ou à leur fabrication n'est pas couverte par la Garantie limitée. Les éléments non couverts par la Garantie limitée comprennent, sans toutefois s'y limiter : (i) les dommages causés en cours d'expédition, de manutention ou d'installation; (ii) les coûts de main-d'œuvre liés à l'installation, l'enlèvement ou la réinstallation des Biens concernés, ainsi que tout frais y étant relatifs; (iii) le remplacement de routine de pièces dû à l'usure normale des Biens résultant d'une utilisation normale; ou (iv) tout service à l'extérieur du Canada ou des États-Unis. Les frais de déplacement de l'acheteur pour évaluer la nature d'un problème sur un des Cylindres, les frais d'atelier, les lubrifiants et les frais relatif à l'application de peinture ne sont pas remboursables par Mailhot.
- Procédure :** Le Client qui découvre un défaut relatif aux matériaux ou à la fabrication, pendant la Période de garantie, doit en aviser Mailhot dans les 30 jours de ladite découverte afin d'obtenir une autorisation de retour. Dans un délai raisonnable suivant la réception de cet avis, Mailhot : (i) effectuera tout remplacement ou réparation de pièce qu'elle jugera nécessaire ou utile afin de corriger le défaut relatif aux matériaux ou à la fabrication; ou (ii) remplacera les Cylindres concernés par un nouveau produit, le tout sans frais pour le Client et à l'entière discrétion de Mailhot. Les recours du Client et les obligations de Mailhot en vertu de la Garantie limitée sont limités au remplacement ou à la réparation d'une pièce ou des Cylindres tel qu'établi ci-dessus.
- Échange :** Un produit neuf ou remis à neuf, ou des pièces neuves ou remises à neufs, seront échangés par Mailhot sur réception des Cylindres originaux concernés ou des pièces originales retournés par le Client. À l'issue de cet échange, Mailhot devient propriétaire des Cylindres originaux ou des pièces originales retournés par le Client. La Période de garantie ne sera pas prolongée ou suspendue du fait d'une suspension de l'utilisation des Cylindres en raison de la réparation, du remplacement ou de l'examen des Biens ou pour toute autre raison.
- Transport et Installation :** Le transport et l'installation des remplacements sous garantie doivent être effectués aux frais de Mailhot, et Mailhot doit supporter le risque de perte ou de dommages aux cylindres ou pièces retournés pendant le transport. Les allocations de coûts d'installation sont toutefois limitées à un maximum spécifique qui a été prédéterminé par cas et par emplacement géographique. Vous devez contacter Mailhot pour plus de détails.
- Exclusions :** La Garantie limitée sera automatiquement inapplicable et déclarée nulle et non avenue si (i) les Cylindres ont fait l'objet d'une réparation, d'une altération, d'une modification, d'une personnalisation, d'un démantèlement ou d'un ajout par une personne non autorisée par Mailhot; (ii) le défaut des ou les dommages aux Cylindres, notamment leur détérioration ou leur usure, découlent d'un manquement à se conformer aux instructions du fabricant, d'un abus, d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation inadéquate, d'un entretien ou d'un entreposage déficient, d'une tension physique ou électrique anormale et/ou d'une surintensité, d'une réduction de tension, de l'utilisation de produits abrasifs ou de conditions environnementales ou chimiques inadéquates, de la foudre, d'une force majeure, d'un accident, d'une erreur, d'une négligence ou si le défaut ou les dommages découlent d'un usage contraire à l'usage auquel les Cylindres sont normalement destinés; (iii) les Cylindres sont utilisés avec des accessoires, d'autres produits, équipements ou substances périphériques ou avec des équipements auxiliaires non autorisés ou non approuvés par un avis écrit de Mailhot; (iv) les Cylindres présentent de l'usure locales sur les parois extérieures des tubes mobiles causée par une vibration excessive; (v) les Cylindres ont continué d'être utilisés malgré le constat d'un défaut, un mauvais fonctionnement ou tout autre problème affectant leur performance; (vi) les Cylindres ont été soumis à des conditions de pression qui excèdent les spécifications recommandées; (vii) les Cylindres ont été utilisés sur un système hydraulique non-équipé d'élément filtrant adéquat ou système recommandé par Mailhot (ie. présence de contaminant de toutes sorte et/ou d'eau); (viii) les Cylindres ont subits une usure normale ou une dégradation des joints d'étanchéités causées par une contamination.
- Exclusivité :** La Garantie limitée est exclusive et remplace toute autre garantie ou condition, incluant, sans toutefois s'y limiter, les garanties ou les conditions implicites relatives à la qualité marchande, l'aptitude à un usage particulier ou la non-violation des droits de tiers, fournie ou apparemment fournie par Mailhot ou ses distributeurs autorisés.
- RESPONSABILITÉ:** EN AUCUN CAS MAILHOT NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE (a) DE DOMMAGES DONT LA VALEUR EXCÈDE LE PRIX D'ACHAT INITIAL DES BIENS CONCERNÉS PAYÉ PAR LE CLIENT OU (b) DE DOMMAGES PUNITIFS, EXEMPLAIRES, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, ACCIDENTELS OU CORRÉLATIFS OU DE TOUS AUTRES DOMMAGES, QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, DES DOMMAGES RELATIFS À LA PERTE DE VIE, BLESSURE, LA PERTE DE REVENUS, LA PERTE D'USAGE D'UN VÉHICULE OU D'ÉQUIPEMENTS OU TOUTE PERTE, COMMERCIALE OU AUTRE, QUI POURRAIENT DÉCOULER DE L'UTILISATION DES CYLINDRES OU DE L'UNE DE LEUR COMPOSANTE OU QUI SERAIENT LIÉS À LEUR UTILISATION, Y COMPRIS LA CAPACITÉ OU INCAPACITÉ D'UTILISER LES CYLINDRES.